

MISE EN LIGNE LE 15-04-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
169 AVENUE DE PONTAILLAC
DU 13 AU 19 AVRIL 2024
(PROLONGATION DE L'APM N°24/0298)**

PL/CB
APM 24/0750

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL PIERRES & DECORS, représentée par son gérant, Monsieur Francis CHASTAING, sise 157 avenue Charles Regazzoni à 17200 ROYAN, en date du 09 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: La SARL PIERRES & DECORS est autorisée à effectuer des travaux (nettoyage et réparation de pierres) 169 avenue de Pontailiac, du 13 au 19 avril 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°169 avenue de Pontailiac, au droit des travaux, du 13 au 19 avril 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le trottoir devant le n°169 avenue de Pontailiac, afin d'installer un échafaudage, au droit du chantier, du 13 au 19 avril 2024.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 avril 2024